



## **PROCES-VERBAL**

### **DU COMITE SYNDICAL DU 21 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni en la salle des chênes à COUFFE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 17

Nombre de délégués participant au vote : 15

#### **Titulaires présents :**

Elus Couffé : Frédéric DELANOUE, Daniel PAGEAU, Suzanne LELAURE, Roseline VALEAU,

Elus Le Cellier : Philippe MOREL, Céline VERMOSEN (pouvoir de Michaël DAVID)

Elus Ligné : Anne-Marie CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Florence BEZIER, Daniel GARNIER, Damien LE BRESTEC, Jacqueline LE TEXIER, Daniel MOULIN

#### **Suppléants présents :**

Elus Couffé : MBILEMBI BOMODO Eugénie, Cécile COTTINEAU

Elus Ligné : Guillaume NIEL (pouvoir de Maurice PERRION), Anita MENET

#### **Titulaires absents excusés :**

Elus Le Cellier : Aurélie AUDRAIN, Michaël DAVID (pouvoir à Céline VERMOSEN),

Elus Ligné : Maurice PERRION (pouvoir à Guillaume NIEL)

#### **Suppléants absents excusés :**

Elus Couffé : Sylvie FEILLARD, Sylvie LE MOAL

Elus Le Cellier : Alice BAUDEL, Alix ERMENEUX, Stéphanie HERBETTE, Didier PICAT

Elus Ligné : Mélanie BRIAULT, Aurélie VASSAULT DUVAL

Elus Mouzeil : Benoît DESORMEAUX, Marina JULIENNE, Marie RAFFIN, Nathalie TRUN

**Secrétaire de séance** : Stéphanie BÉRITAULT

### **ORDRE DU JOUR :**

Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 22 mars 2023

## 1. DÉCISIONS SYNDICALES

### 1.1 Décision modificative n°1

1.2 Modification des délégations du comité syndical à la Présidente : décision modificative dans la limite de 7.5% des crédits inscrits au chapitre

1.3 Subventions aux associations signataires de la convention d'objectifs 2022-2025 (annexe 1)

1.4 Demande de subvention PEP'S AM

1.5 Appel à projets jeunes 2023

1.6 Adoption du nouveau PEDT (annexe 2)

1.7 Modification des tarifs jeunesse

1.8 Modification du règlement intérieur du service jeunesse (annexe 3)

1.9 Modification du poste de responsable de structure Jeunesse (ouverture au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe)

1.10 Modification du règlement intérieur des Lucioles (annexe 4)

1.11 Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet – crèche des Lucioles

1.12 Création d'un poste d'agent de service polyvalent à temps non complet (20h hebdomadaire) ouvert au grade d'agent technique polyvalent – crèche des Lucioles

1.13 Création d'un poste d'assistant administratif et ressources humaines à Temps non complet (24h50) ouvert au grade d'adjoint administratif

1.14 Convention de reprise de Compte épargne Temps (CET) avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique

1.15 Cadre d'accueil des Stagiaires BAFA au SIVOM

## 2. DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

## 3. ACTUALITÉS DU SIVOM

## 4. COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

Compte-rendu de la commission petite-enfance du 19 avril 2023

Compte-rendu de la commission jeunesse du 31 mai 2023

## 5. QUESTIONS DIVERSES

Le Procès-verbal du comité syndical du 22 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Stéphanie BERITAULT

Madame Anne-Marie CORDIER demande l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour :

1.16 Règlement intérieur structures enfance

## 1. DÉCISIONS SYNDICALES

### N°21.06.2023-01 DECISION MODIFICATIVES N°1

Madame la Présidente explique que les prévisions budgétaires lors du vote du Budget Primitif 2023 au chapitre 66 (Charges financières) ne permettent pas de payer en totalité les intérêts dus pour la ligne de trésorerie, il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses de fonctionnement :

Libellé	BP 2023	Vote DM1
<b>Chapitre 66 : Charges financières</b>		
Article 6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	200,00	+ 400,00
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b>		
Article 6188 : Autres frais divers	1800,00	- 400,00
TOTAL		0,00

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 22.03.2023-03 du comité syndical en date du 22 mars 2023 approuvant le Budget Primitif,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Approuver la Décision modificative n°1 ci-dessus présentée

#### **N°21.06.2023-02 MODIFICATION DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL A LA PRESIDENTE : DECISION MODIFICATIVE DANS LA LIMITE DE 7.5 % DES CREDITS INSCRITS AU CHAPITRE**

Madame la Présidente explique que le référentiel M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'il offre la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, l'exécutif en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

L'ordonnateur acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion et peut agir dans une certaine mesure sans attendre le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante pour modifier la répartition des crédits.

VU les délibérations n° 2020-27T23, n° 2022-24 et 22.03.2023-13 portant révision des délégations de la Présidente,

VU la délibération n° 2022-32 du 5 octobre 2022 décidant le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU la délibération n° 08.02.2023-03 adoptant le règlement budgétaire et financier – Plan comptable M57,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- AUTORISER la Présidente à procéder à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- MODIFIER en conséquence les délégations consenties à la présidente en ajoutant le point 19 :  
« 19. Décider des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. »

### **N°21.06.2023-03 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SIGNATAIRES DE LA CONVENTION D OBJECTIFS 2022-2025**

Madame la Présidente explique que les associations signataires de la convention d'objectifs ont transmis, conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention d'objectifs les éléments comptables se rapportant aux résultats de l'année 2022 ainsi que les éléments comptables se rapportant au budget prévisionnel de l'année 2023.

Elles ont été reçues par la Présidente et par les vice-présidents pour exposer leur demande de subvention.

Par ailleurs conformément à ce qu'il avait été décidé lors du vote du budget primitif, il leur a été proposé de présenter des demandes de subvention d'investissement portant sur biens matériels, des logiciels ou des études,

L'ensemble de ces demandes de subventions de fonctionnement ou d'investissement a été examiné lors du bureau communautaire du 6 juin 2023 qui a fait les propositions suivantes :

#### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>TOTAUX PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTION 2022 (PART SIVOM)</b>	<b>SUBVENTION 2023</b>
<b>PETITE ENFANCE</b>	Multi-Accueil « Les Petits Pas de Jules Verne »	80 378 €	80 378 €
<b>ACCUEILS PÉRISCOLAIRES</b>	Couffé Animation Rurale (CAR)	4 531 €	4 531 €
	Accueil Enfance Le Cellier	13 155 €	13 155 €
<b>ACCUEILS DE LOISIRS</b>	Couffé Animation Rurale (CAR)	9 129 €	12 000 €
	Accueil Enfance Le Cellier	11 705 €	11 705 €
<b>ANIMATION JEUNESSE</b>	Couffé Animation Rurale (CAR)	16 875 €	19 000 €
<b>Versement total</b>		<b>135 773 €</b>	<b>140 769 €</b>

#### **SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

	objet	Somme globale demandée	SUBVENTION D INVESTISSEMENT 2023
PPJV	Mobilier crèche : tables et chaises repas assises ergonomiques vestiaire enfants à casier lave vaisselle en plus Achat mobilier de rangement bureau	6 500 €	<b>2800 €</b> Priorisation sur le matériel qui a réeement besoin d'un renouvellement : chaises des enfants
Accueil Enfance	Ordinateur et imprimante (pour l'équipe) renouvellement ordinateur Direction bureau elevateur direction	4 189.36 €	<b>4100 €</b> Réponse à la demande à hauteur de ce qui correspond à la partie réelle concernant la direction.
CAR	Matériel informatique et numérique (serveur avec sauvegarde, copieur, imprimante 3D projets jeunes, sono portative) Matériel de cuisine (frigo camp, lave verre, plaque à induction, crêpes party et gaufrier) Matériel sportif (200 €)	5 260 €	<b>3 100 €</b> pour l'achat d'un serveur, d'un copieur et d'un frigo de camp concernant les autres demandes, elles pourront faire l'objet d'opération autofinancement
<b>TOTAL demandé :</b>		<b>15 949 €</b>	<b>TOTAL attribué : 10 000 €</b>

**Vu**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

- Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

- Le budget de l'exercice en cours.

- la délibération 2022-25 du 22 juin 2022 validant pour la période 2022-2025 les conventions d'objectifs conclues avec les associations du territoire du SIVOM du secteur de Ligné

- l'avis favorable du bureau syndical réuni le 6 juin 2023

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés par les associations,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 15</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

- Approuver les montants des subventions de fonctionnement et d'investissement tels que présentés ci-après

## TOTAUX PAR ASSOCIATION

ASSOCIATIONS	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2023	TOTAL 2023 (Fonctionnement+ investissement)
Multi-Accueil « Les Petits Pas de Jules Verne »	80 378 €	2 800 €	83 178 €
Couffé Animation Rurale (CAR)	35 531 €	3 100 €	38 631 €
Accueil Enfance Le Cellier	24 860 €	4 100 €	28 960 €
<b>TOTAUX</b>	<b>140 769 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>150 769 €</b>

- Approuver l'avenant N°1 à la convention d'objectif 2022-2025 (joint en annexe 1 de la présente note)
- Dit que les subventions d'investissements feront l'objet d'un acompte de 50% sur présentation des devis et que le solde sera versé sur présentation de la facture et dans la limite du montant de celle-ci.

### N°21.06.2023-04 DEMANDE DE SUBVENTION PEPS AM

Madame la Présidente explique que l'association PEP'S AM intervient sur des actions ouvertes aux 4 communes membres. Des ateliers hebdomadaires ont lieu à la maison de l'enfance de Ligné et sont à destination du public petite enfance, des parents et/ou des assistantes maternelles. PEP's AM permet ainsi de renforcer l'offre sur le territoire grâce à leurs ateliers d'éveil, leurs prêts de malles de jeux, et leur partenariat avec le relais Petite enfance.

Pep's AM a formulé par écrit une demande de subvention pour les accompagner dans leurs initiatives.

Afin d'encourager cette action intercommunale dédiée au public ciblé par le SIVOM, il est proposé de répondre favorablement à leur demande et de leur accorder une subvention de 150 € à imputer à la ligne 6574 Subventions de fonctionnement du BP 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du bureau syndical réuni le 6 juin 2023

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :**

#### Suffrages exprimés :

<b>Voix pour : 15</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

- Autoriser le versement d'une subvention de 150 € à l'association PEP'S AM
- Dire que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget 2023 du SIVOM

### N°21.06.2023-05 APPEL A PROJET JEUNES 2023

Madame Florence BEZIER, vice-présidente, explique que depuis 2021, un appel à projets de jeunes est proposé au SIVOM. L'objectif étant de soutenir l'engagement du jeune au sein de sa vie citoyenne et locale par le biais du projet.

La commission jeunesse a étudié un dossier déposé en mai 2023. Il concerne un collectif de jeunes Coufféens qui propose la découverte du e-sport par un événement grand public.

La commission jeunesse propose de soutenir ce projet à hauteur de 500 €.

La somme sera versée à l'association Couffé Animation Rurale qui veillera la mise œuvre de ce projet  
Madame la Présidente souhaite qu'autour de ce type d'évènement en conformité avec notre PEDT soit organisé un volet prévention sur les risques numériques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse réunie le 31 mai 2023,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :**

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Autoriser le versement d'une subvention de 500 € à l'association Couffe animation Rurale en vue du financement de ce projet jeune
- Dit qu'un bilan de l'opération réalisée devra être présentée par le collectif de jeunes COUFFEENS aux membres de la commission jeunesse

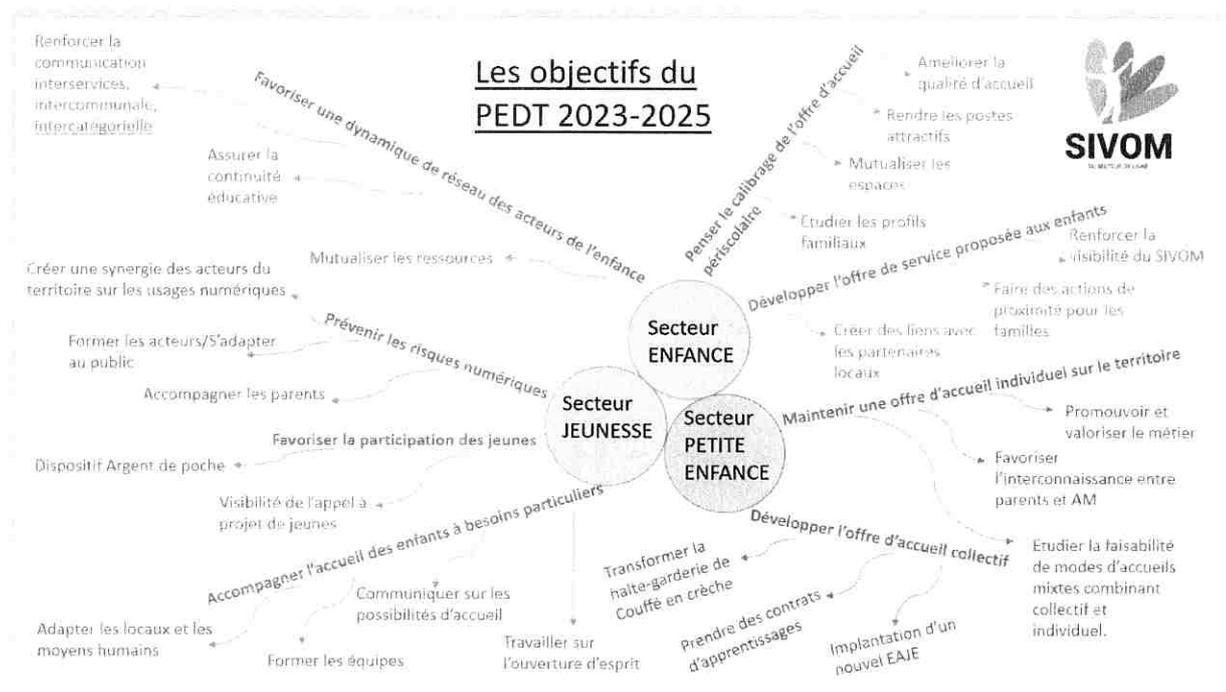
### N°21.06.2023-06 ADOPTION DU NOUVEAU PEDT

Madame la Présidente explique que le Projet Educatif de Territoire (PEdT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant et chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ainsi que, dans la mesure du possible, dans le temps extrascolaire, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT du SIVOM a été renouvelé cette année pour une durée de 3 ans. Il couvre les années 2023 à 2025 pour l'accueil de l'enfant de 0 à 18 ans :

- au sein d'une structure d'accueil du jeune enfant ou un accueil collectif de mineurs placée sur le secteur SIVOM
- au domicile d'une assistante maternelle agréée ou au sein d'une MAM
- au sein d'un restaurant scolaire d'une des 4 communes du secteur, hors collèges.

Plusieurs axes stratégiques et objectifs ont été défini lors de soirées collectives entre élus, professionnels et partenaires éducatifs



Madame la Présidente relève que sur la petite enfance ce nouveau PEDT s'articule autour de 2 axes : l'offre d'accueil collectif et l'offre d'accueil individuel. Ils reflètent bien les préoccupations du territoire sur la tension au niveau des offres d'accueil. Ainsi, aucun objectif autour de l'accompagnement de l'enfant n'apparaît.

Elle invite les membres du comité syndical à présenter ce nouveau PEDT dans les communes.

Monsieur Daniel PAGEAU s'étonne de l'objectif « améliorer la qualité de l'accueil », il demande s'il y eu des remarques au sujet de la qualité de l'accueil.

Madame la Présidente répond que c'est effectivement apparu dans le diagnostic.

Monsieur Philippe MOREL relève qu'il y a eu parfois des difficultés sur certaines structures et qu'il est important de le dire car aujourd'hui ça va mieux.

Madame Cécile Cottineau estime que même lorsque la qualité de service st bonne et il faut toujours se questionner sur ses pratiques et qu'il est en conséquence important de toujours le mettre en objectif.

Monsieur Daniel PAGEAU demande où en est l'étude enfance jeunesse.

Madame la Présidente rappelle les différentes étapes et qu'une présentation finale sera faite en septembre au cours d'un comité syndical auquel seront conviés les participants aux différentes étapes.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 15</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

- D'approuver le nouveau PEdT 2023-2025 et ses annexes joints à la présente délibération,
- D'autoriser la présidente à signer la convention PEdT et son avenant propre au Plan Mercredi

#### **N°21.06.2023-07 MODIFICATION DES TARIFS JEUNESSE**

Madame Florence BEZIER, vice-présidente, explique que le travail de révision des tarifs d'activités est en cours, il sera présenté au comité syndical d'octobre pour être mis en application sur les premières vacances scolaires de l'année scolaire. Il est convenu qu'on y ajoutera les 4 tranches supplémentaires de quotient familial liées aux nouveaux tarifs du SIVOM et d'ajuster les tarifs pour prendre en compte l'évolution du coût réel de l'activité (coût de l'activité, transport et temps de personnel compris).

Dans l'attente, la commission jeunesse propose néanmoins d'augmenter le tarif d'adhésion à 10 € au lieu de 8€ aujourd'hui.

Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- L'avis favorable de la commission jeunesse émis le 31 mai 2023

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 15</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

- D'approuver le nouveau tarif d'adhésion aux espaces jeunes de 10 € à compter 1<sup>er</sup> septembre 2023
- Dit que le tarif d'adhésion est dû par année scolaire
- 7

## °21.06.2023-08 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE

Madame Florence BEZIER, vice-présidente, explique qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur des structures jeunesse. En effet,

- L'adresse du local de Mouzeil est à actualiser.
- Les horaires d'accueil sur le local de Le Cellier sont modifiés comme suit, pour faire face à l'absence de fréquentation le vendredi soir :

	LIGNE	MOUZEIL	LE CELLIER
<b>Mercredi</b>	14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h
<b>Vendredi</b>	16h - 19h		<del>17h - 19h</del> 18h-20h30 (si soirée)
<b>Samedi</b>	14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h
<b>Vacances (du lundi au vendredi)</b>	14h - 18h 19h - 22h30 (si soirée)	14h - 18h 19h - 22h30 (si soirée)	14h - 18h 19h - 22h30 (si soirée)

Et

- À la suite de difficultés rencontrées dans certaines structures jeunesse, il est proposé de modifier l'article 14 du règlement et d'ajouter un article 15 « engagements et sanction » comme suit :

### **« Article 14 : Assurance et responsabilité**

#### → Assurance Sivom :

Le Sivom a souscrit une assurance en vue de garantir sa responsabilité civile. Celle-ci interviendra toutes les fois où la responsabilité de la structure sera engagée.

#### → Assurance personnelle :

Il est demandé aux responsables légaux de souscrire une assurance de responsabilité civile garantissant leurs enfants quant aux accidents qu'ils causeraient à des tiers pendant leurs activités extra-scolaires.

### **Article 15 : Engagements et sanctions**

#### → Vol et détérioration :

En aucun cas, le SIVOM ~~la structure~~ ne pourra être tenu responsable du bris ou de la disparition d'objets appartenant aux jeunes. Le matériel et les locaux doivent être respectés. Un dédommagement pourra être demandé aux jeunes en cas de détérioration.

**Chaque jeune s'engage à respecter les lieux, le matériel ainsi que toute personne présente (jeunes, familles, animateurs, intervenants...) dans l'enceinte des structures jeunesse mais aussi lors des animations extérieures.**

**Le non-respect des règles peut entraîner une première exclusion temporaire avec signature d'un contrat moral par le jeune et ses représentants légaux à l'issue d'un rendez-vous avec le responsable du service jeunesse.**

**Toute récidive entraînera l'exclusion définitive du jeune. »**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse émis le 31 mai 2023 sur les modifications apportées au règlement intérieur des structures jeunesse

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- D'approuver les modifications du règlement intérieur (annexe 2)

**N°21.06.2023-09 MODIFICATION DU POSTE DE RESPONSABLE DE STRUCTURE JEUNESSE : (OUVERTURE AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME ET 1ERE CLASSE)**

Madame la Présidente explique par délibération du 17 mars 2021 modifiée par la délibération du 6 avril 2022, le comité syndical a créé un emploi responsable de structure jeunesse, cet emploi était ouvert au grade ANIMATEUR et ETAPS de catégorie B.

Compte-tenu des difficultés de recrutement sur les postes d'animation, et dans le cadre du recrutement d'un nouveau responsable du service jeunesse du SIVOM, il est proposé au comité syndical d'ouvrir le poste au grade adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C ;

Ainsi le poste est désormais ouvert aux grades suivants :

Vu les articles L313-1, L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique,

SERVICE	EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO	NBRE DE POSTE	DATE D'EFFET
JEUNESSE	RESPONSABLE STRUCTURE JEUNESSE	- animateur - ETAPS - Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	B et C	35H	1	1 <sup>er</sup> juillet 2023

Pour rappel, le responsable de structure jeunesse a pour mission de :

- Concevoir et mettre en place avec son équipe le projet pédagogique de la structure en cohérence avec le projet éducatif du SIVOM
- Assure la gestion, le suivi administratif et budgétaire de la structure.
- Encadre l'équipe d'animateurs
- Assure le rôle d'animateur auprès des jeunes.

Son niveau de rémunération est défini comme suit :

Rémunération fixée en référence à la grille indiciaire des animateurs, des ETAPS et adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe.

Le montant maximal de l'IFSE attaché à son cadre d'emploi et à son groupe de fonctions

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 15</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

- D'ouvrir le poste de responsable jeunesse au grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs
- Dit qu'il sera fait application des dispositions des articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique et que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant, permettant le recrutement d'un agent contractuel,

#### **N°21.06.2023-10 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES LUCIOLES**

Madame la Présidente explique que pour donner suite à la réforme de la petite enfance, il convient d'actualiser le règlement intérieur de la crèche des Lucioles afin de :

- Prendre en compte le changement de dénomination de ce type de structure : ainsi le Muli accueil devient « petite crèche »
- De fixer le taux d'encadrement choisi par la collectivité pour accueillir les enfants à savoir un professionnel pour 6 enfants accueillis
- Intégrer l'obligation de mettre en place un référent santé et accueil inclusif (RSAI)
- Prendre en compte la création du guichet unique

Il convenait par ailleurs d'apporter des modifications quant aux horaires et à l'âge des enfants accueillis.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance émis le 19 avril 2023 sur les modifications apportées au règlement intérieur de la petite crèche « Les Lucioles »

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 15</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

- Fixer le taux d'encadrement des enfants à la crèche des Lucioles à 1 professionnel pour 6 enfants accueillis
- Approuver les modifications du règlement intérieur (annexe 3)

**N°21.06.2023-11 CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TEMPS COMPLET-  
CRECHE DES LUCIOLES**

Madame la Présidente explique que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet à la crèche des Lucioles afin de pouvoir répondre aux exigences d'encadrement des enfants fixées par le code de la santé publique,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 15</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

- Créer un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet à la crèche des Lucioles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,  
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois auxiliaire de puériculture de catégorie B De définir son niveau de recrutement et de rémunération comme suit :  
  
Cadre d'emploi : auxiliaire de puériculture filière médico-sociale – de classe normale  
  
Rémunération fixée en référence à la grille indiciaire du grade de l'agent recruté  
  
Montant maximal des primes de l'IFSE attaché à son cadre d'emplois et son groupe fonctions
- Dit qu'il sera fait application des dispositions des articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique et que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant, permettant le recrutement d'un agent contractuel,
- Charger la Présidente ou son représentant de procéder à toutes les formalités nécessaires au recrutement
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

**N°21.06.2023-12 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE SERVICE POLYVALENT OUVERT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT A TEMPS NON COMPLET (20H HEBDOMADAIRE) – CRECHE  
DES LUCIOLES**

Madame la Présidente explique que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est apparu nécessaire de créer un poste d'agent de service polyvalent à temps non complet (20h hebdomadaire) à la crèche des lucioles afin de pouvoir assurer un taux d'encadrement suffisant des enfants lors de la préparation des repas. En effet, l'organisation mise en place jusqu'alors sur les temps de repas conduisait à ne pas respecter le taux d'encadrement puisqu'un agent comptant dans le taux d'encadrement était contraint d'aller en cuisine pour préparer des repas.

La création de ce poste permettrait par ailleurs de confier à cet agent des tâches de nettoyage de linge et des espaces permettant aux professionnels de la petite enfance de se consacrer pleinement à l'enfant.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 15</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

- Créer un emploi d'agent de service polyvalent à TNC (20h hebdo)
- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois Adjointes techniques territoriales  
Rémunération fixée en référence à la grille indiciaire du grade de l'agent recruté  
  
Montant maximal des primes de l'IFSE attaché à son cadre d'emplois et son groupe fonctions
- Dit qu'il sera fait application des dispositions des articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique et que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant, permettant le recrutement d'un agent contractuel,
- Charger la Présidente ou son représentant de procéder à toutes les formalités nécessaires au recrutement
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

#### **N°21.06.2023-13      CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF ET RESSOURCES HUMAINES A TEMPS NON COMPLET (24H50) OUVERT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Madame la Présidente explique que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la demande de prolongation de sa disponibilité pour convenance personnelle de la secrétaire administrative titulaire pour une durée supplémentaire d'un an, il est proposé au comité syndical de créer un poste de secrétaire administrative gestionnaire RH pour 24h50 hebdomadaire. Ainsi le pôle administratif serait doté de 1.9 ETP avec une DGS à 0.6 ETP, une gestionnaire comptable à 0.6 ETP, et une assistante administrative gestionnaire RH à 0.7 ETP.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 15</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

- Créer un emploi d'assistante administrative/ gestionnaire RH à temps non complet (24h50 hebdomadaire),
- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois adjoint administratif de catégorie C  
Rémunération fixée en référence à la grille indiciaire du grade de l'agent recruté  
  
Montant maximal des primes de l'IFSE attaché à son cadre d'emplois et son groupe fonctions
- Dit qu'il sera fait application des dispositions des articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique et que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant,
- Charger la Présidente ou son représentant de procéder à toutes les formalités nécessaires au

recrutement

- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

#### **N°21.06.2023-14 CONVENTION DE REPRISE DE CET AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Madame la Présidente explique que Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps du responsable Jeunesse dans le cadre de sa mutation du SIVOM du secteur de Ligné au Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

A la date de sa mutation le 1er septembre 2023, le solde du CET Du responsable jeunesse sera de 13 jours

Le SIVOM du secteur de Ligné et le Conseil Département de Loire-Atlantique souhaitent conclure une convention pour indemniser le Conseil départemental de Loire-Atlantique du montant de ce transfert de charge, 1170 € pour 13 jours.

Cette compensation financière est calculée sur la base du montant forfaitaire par jour définis actuellement par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps soit pour un agent de catégorie B, 90 €.

Cette somme sera versée avant le 31/12/2023 par le SIVOM du secteur de Ligné.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 15</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

- Approuver les termes de la convention

#### **N°21.06.2023-15 CADRE D'ACCUEIL DES STAGIAIRES BAFA AU SIVOM**

Madame la Présidente explique que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des brevets d'État non professionnels délivrés par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports. Ils consistent en une formation à la fois théorique et pratique qui apporte aux candidats les connaissances générales sur le fonctionnement matériel et pédagogique d'un accueil collectif de mineurs (BAFA) ou leur permet de diriger volontairement et de façon occasionnelle des enfants et adolescents le plus souvent en accueil collectif de mineurs (BAFD).

Après avoir suivi une session de formation générale auprès d'un organisme de formation, les futurs diplômés doivent, dans les dix-huit mois, réaliser une session pratique de 14 jours en séjour de vacances ou dans un accueil de loisirs habilité ou agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cette formation pratique peut être rémunérée, elle est alors assimilable à un contrat de travail, ou bien la personne en formation peut intervenir comme bénévole ou volontaire et le contrat prend la forme d'une convention de stage.

Conscient de l'importance de cette session pratique obligatoire et validante dans le cursus des formations BAFA et BAFD, le SIVOM souhaite pouvoir donner accueillir des stagiaires. L'accueil de stagiaires est intéressant car il permet aux jeunes professionnels d'être accompagnés dans leur devenir professionnel et à nos structures de repérer les talents éventuellement à conserver. Lors des périodes d'intervention, les stagiaires BAFA / BAFD peuvent être comptabilisés dans l'encadrement comme agent qualifié. En conséquence, il est proposé au comité syndical :

- la mise en œuvre de contrat de travail rémunérés dans le cadre des besoins saisonniers pour les stagiaires BAFA / BAFD comptabilisés dans l'encadrement.

- la mise en œuvre de conventions de stage à destination des personnes réalisant, au sein de l'accueil collectif de mineurs, la session pratique de leur formation BAFA ou BAFD, dès lors qu'elles ne sont pas comptabilisées dans l'encadrement. Le stage s'effectuera avec une gratification correspondant à 60% du SMIC.

Madame Cécile COTTINEAU s'inquiète de savoir s'il est possible de faire une telle différence de traitement.

Monsieur Frédéric DELANOUE est également interpellé que l'on puisse faire une telle distinction. Monsieur Philippe MOREL estime également que ce n'est pas équitable

Madame Capucine CARIOU explique que majoritairement les saisonniers qui n'ont pas encore leur BAFA seront embauchés comme des animateurs. Seuls les stagiaires BAFA pris afin de leur permettre de poursuivre leur formation BAFA et qui ne comptent pas dans le taux d'encadrement et qui sont donc en surplus, ne bénéficieront que d'une gratification à 60% du SMIC.

Madame la Présidente complète en précisant que cette délibération est nécessaire pour fixer les conditions d'embauche des stagiaires BAFA cet été. Les différences de traitement sont justifiées par des différences de conditions de réalisation du stage.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 8</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 7</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

- D'approuver le cadre d'accueil des stagiaires BAFA/BAFD dans les conditions définies ci-dessus,

#### **N°21.06.2023-16 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES ENFANCE ET PRECISION SUR LE TARIF HORS SIVOM**

Madame la Présidente explique qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur des structures enfance. L'adresse mail et le numéro de téléphone de l'accueil de l'île aux enfants est à modifier et les modalités d'application du tarif pour les familles habitant hors secteur du SIVOM sont à préciser.

Par ailleurs, par délibération 22.03.2023-27, le comité syndical a procédé à une augmentation des tarifs enfance après une refonte des tranches de quotient familial et a créé un tarif hors SIVOM. Il est souhaitable de préciser que le tarif hors secteur SIVOM est appliqué pour l'accueil des enfants dont aucun des deux représentants légaux n'est domicilié sur le territoire couvert par le SIVOM du secteur de Ligné.

Vu

- Le code général des collectivités territoriales
- La délibération n°22.03.2023-27 du 22 mars 2023 portant augmentation des tarifs des structures enfance

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 15</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

- Préciser que les tarifs hors secteur SIVOM s'appliquent pour l'accueil des enfants dont aucun des deux représentants légaux n'est domicilié sur le territoire couvert par le SIVOM du secteur de Ligné,

- Dire que la délibération n°22.03.2023-27 est modifiée en conséquence,
- Approuver les modifications du règlement intérieur des structures enfance

## 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

La présidente rend compte des décisions qu'elle a prises par délégation du comité syndical durant la période du 22 mars 2023 jusqu'au 15 juin 2023

Décision N°03.2023-01 convention de partenariat en vue de l'organisation de l'éco-r'aide

Décision N°04.2023-01 renouvellement convention de réservation de ligne de trésorerie

Décision N°05.2023-01 création d'une régie de recettes et d'avance auprès du service jeunesse

Décision N°05.2023-02 création d'une régie d'avance auprès du service enfance

## 3. COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

Compte-rendu de la commission petite enfance du 19 avril 2023

Compte-rendu de la commission jeunesse du 31 mai 2023

## 4. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente, remercie les membres du comité syndical et lève la séance à 21H00.

<b>Ordre des délibération du comité syndical du 21 juin 2023</b>	
<b>N°21.06.2023-01</b>	Décision modificative N°1
<b>N° 21.06.2023-02</b>	Modification des délégations du comité syndical à la Présidente : décision modificative dans la limite de 7.5% des crédit inscrits au chapitre
<b>N° 21.06.2023-03</b>	Subventions aux associations signataires de la convention d'objectifs 2022-2025 (annexe 1)
<b>N° 21.06.2023-04</b>	Demande de subvention PEP'S AM
<b>N° 21.06.2023-05</b>	Appel à projets jeunes 2023
<b>N° 21.06.2023-06</b>	Adoption du nouveau PEDT (annexe 2)
<b>N° 21.06.2023-07</b>	Modification des tarifs jeunesse
<b>N° 21.06.2023-08</b>	Modification du règlement intérieur du service jeunesse (annexe 3)
<b>N° 21.06.2023-09</b>	Modification du poste de responsable de structure Jeunesse (ouverture au grade d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe)
<b>N° 21.06.2023-10</b>	Modification du règlement intérieur des Lucioles (annexe 4)
<b>N° 21.06.2023-11</b>	Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet– crèche des Lucioles
<b>N° 21.06.2023-12</b>	Création d'un poste d'agent de service polyvalent à temps non complet (20h hebdomadaire) ouvert au grade d'agent technique polyvalent– crèche des Lucioles
<b>N° 21.06.2023-13</b>	Création d'un poste d'assistant administratif et ressources humaines à Temps non complet (24h50) ouvert au grade d'adjoint administratif
<b>N° 21.06.2023-14</b>	Convention de reprise de Compte épargne Temps (CET) avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique
<b>N° 21.06.2023-15</b>	Cadre d'accueil des Stagiaires BAFA au SIVOM

N° 21.06.2023-16	Modification du règlement intérieur des structures enfance et précision sur le tarif hors SIVOM
------------------	---

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 17

Nombre de délégués participant au vote : 15

**Titulaires présents :**

Elus Couffé : Frédéric DELANOUE, Daniel PAGEAU, Suzanne LELAURE, Roseline VALEAU,

Elus Le Cellier : Philippe MOREL, Céline VERMOSEN (pouvoir de Michaël DAVID)

Elus Ligné : Anne-Marie CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Florence BEZIER, Daniel GARNIER, Damien LE BRESTEC, Jacqueline LE TEXIER, Daniel MOULIN

**Suppléants présents :**

Elus Couffé : MBILEMBI BOMODO Eugénie, Cécile COTTINEAU

Elus Ligné : Guillaume NIEL (pouvoir de Maurice PERRION), Anita MENET

**Titulaires absents excusés :**

Elus Le Cellier : Aurélie AUDRAIN, Michaël DAVID (pouvoir à Céline VERMOSEN),

Elus Ligné : Maurice PERRION (pouvoir à Guillaume NIEL)

**Suppléants absents excusés :**

Elus Couffé : Sylvie FEILLARD, Sylvie LE MOAL

Elus Le Cellier : Alice BAUDEL, Alix ERMENEUX, Stéphanie HERBETTE, Didier PICAT

Elus Ligné : Mélanie BRIAULT, Aurélie VASSAULT DUVAL

Elus Mouzeil : Benoît DESORMEAUX, Marina JULIENNE, Marie RAFFIN, Nathalie TRUN

Anne Marie CORDIER

Présidente du SIVOM du secteur de ligné



Stéphanie BERITAULT

Secrétaire de Séance

